

VILLE  
DE  
MONT DE MARSAN

DECISION

Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le 23/04/2021  
ID : 040-214001927-20210423-2021\_03\_0106-AU



N° 2021/04 - 0106

SERVICE EMETTEUR

Pôle : RESSOURCES  
Service : FINANCES

OBJET :

MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF REGIE DE RECETTES  
SERVICE DES CIMETIERES

Nomenclature Acte :  
7.10 DIVERS

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal codifiée au livre III du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions au maire,

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617- 18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes , des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté 2010/400 du 25 mai 2010 créant une régie de recettes relative au service des cimetières.

Vu la décision n°2021/03-0059 du 15 mars 2020 modifiant l'acte constitutif,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **16 AVR. 2021**

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il convient de procéder à la modification de l'article 6 de la décision n°2021/03-0059 ,



**DECIDE**

**Article 1 :** Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1 Espèce
  - 2 Chèque bancaire ou postal
  - 3 Virement bancaire
  - 4 Carte bancaire
  - 5 Carte bancaire pour paiement internet
- Un reçu sera remis à l'utilisateur en contrepartie du paiement

**Article 2 :** les autres articles de la décision n°2021/03-0059 demeurent inchangés .

Fait à Mont de Marsan, le 23 avril 2021

Transmission électronique en Préfecture le  
Affichage le  
Notification le  
Identifiant unique

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Avis conforme , à Mont de Marsan le **16 AVR. 2021**

**François VERDES**

**Trésorier Principal**

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).